

REPUBLIQUE FRANCAISE
 Liberté – Egalité –Fraternité
DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

COMMUNE DE CROUY SUR OURCQ

Arrêté n° 0055/2022

ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE

Le Maire de CROUY- SUR -OURCQ,

Vu la loi du 02 mars 1982 modifiée,
 Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2211-1 et suivants
 Vu le nouveau Code de la Route et notamment les articles R 411-18, R 411-25, R417-1 à R417-13

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes
 Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents et notamment les articles 55 du livre I-4ème partie et 64 du livre I-4ème partie

Vu la demande de la société SAUR en date du 18 juillet 2022

CONSIDERANT que des travaux, afin de réparer une fuite sur la canalisation, doivent être réalisés **Avenue de Fussy**, sur un tronçon allant des carrefours avec la rue Des Barres et la rue Hugon à CROUY SUR OURCQ, et qu'il y a lieu d'interdire le stationnement et la circulation pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1 : Le mardi 26 juillet 2022, de 08 heures 30 à 16 heures 30, la SAUR est autorisée à occuper le domaine public, le stationnement des véhicules sera interdit et considéré comme gênant sur l'Avenue de Fussy, du carrefour de la rue des Barres jusqu'au carrefour avec la rue Hugon.

Article 2 : Une déviation sera mise en place par les Services Techniques. Les usagers devront emprunter la rue des Barres et la rue du Cheval Blanc. La signalisation du chantier sera assurée par la Saur.

Article 3 : La voie de délai de recours est de deux mois.

Article 4 : Le demandeur devra afficher en permanence, visible du domaine public, le présent arrêté et les éventuelles autorisations, qui devront être produites à toutes réquisitions des services de Gendarmerie et de Police.

Article 5 : copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lizy sur Ourcq, Monsieur le Commandant du Centre d'Intervention des Sapeurs Pompiers de Lizy sur Ourcq, le Service Technique et la Police Municipale de CROUY SUR OURCQ, au demandeur.

A CROUY SUR OURCQ, le 20 juillet 2022

Monsieur Victor ETIENNE
 Maire de CROUY SUR OURCQ

*Le Maire appelé
 à l'acte au Maire
 CHAVAGNAT*

